PLU

Yenne (Savoie)

révision du Plan Local d'Urbanisme avec évaluation environnementale

2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

PLU arrêté le 25 juillet 2019

Vu pour être annexé à la délibération du 10 mars 2020
approuvant le **Plan Local d'Urbanisme**
Le Maire, René PADERNOZ

UN MOT SUR LE PADD

Le rôle du PADD :

Le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, est le **document d'expression d'un projet de territoire de la commune**. Il présente les choix de la collectivité en matière de protection de l'environnement, d'aménagement et d'habitat. Etabli à la suite du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, le PADD est un document clair qui reprend les enjeux et y apporte une **traduction en termes d'objectifs** à atteindre pour les 10 années à venir.

Le projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales de protection des espaces naturels, forestiers et agricoles, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage.
Le projet d'Aménagement et de Développement Durables arrête les orientations générales concernant ***l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,*** *retenues pour l'ensemble (…) de la commune.*
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le cadre juridique :

Le PADD n'a pas un caractère d'opposabilité aux autorisations d'urbanisme, par contre le règlement – pièce opposable – doit être établi « en cohérence » avec le PADD, de sorte qu'il ne doit contenir aucune disposition contraire au projet.

Le PLU doit être compatible avec le SCOT de l'Avant Pays Savoyard et le SDAGE du Bassin Rhône Méditerranée. Le PADD, pièce constitutive du PLU, doit donc présenter des objectifs en cohérence avec ceux de ces documents supra communaux.

Le développement durable au cœur du projet :

Depuis la Loi SRU, les lois successives intégrées au Code de l'urbanisme placent le développement durable au cœur de la démarche du projet d'aménagement :
- le respect de l'environnement et des ressources naturelles
- la préservation de la qualité de l'air, de l'eau et des écosystèmes
- la lutte contre la consommation de l'espace
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale
- la maîtrise des besoins en déplacements et de la circulation automobile.

RAPPEL DES ENJEUX DU TERRITOIRE COMMUNAL

	atouts	faiblesses
Population et habitat	Bon turn-over de la population Parc de logements diversifié 23% de logements locatifs sociaux (LLS) Commune la plus dense et la plus étendue de la CCY Bon rythme annuel de réhabilitations (représente la moitié de celui du neuf) Grand projet urbain du Flon	Faible croissance de la population par rapport à celle de la CCY Tendance au vieillissement de la population Vacance importante des logements, notamment dans le centre-bourg
Economie	Agriculture dynamique, pérenne et diversifiée Coopérative laitière fédératrice de l'agriculture de l'APS, vente de fromage Zones AOC vignes Activités artisanales importantes et diversifiées Gisements fonciers au sein des Z.A. Une belle offre commerciale autour de la place Charles Dullin et un supermarché Des atouts touristiques : itinéraires diversifiés, Rhône et sites paysagers, réserves écologiques, bourg médiéval …	Activité de maraichage à aider (foncier) Espaces de transition à améliorer entre activités et habitat Fragilité des commerces en dehors de la place, un linéaire commercial trop important, à recentrer Transition à opérer entre commerces du centre-bourg et supermarché
Déplacements	Un axe ouest/est fort : RD1504 et ligne TC Belley/Chambéry fréquentée pour les déplacements quotidiens : domicile/travail, scolaires, culturels et d'achats Accès des camions au tunnel du Chat en desserte locale : attente d'un effet positif sur l'économie du territoire Aménagements routiers pour les 2 entrées de ville sur la RD1504 (déviation du bourg) + espace intermodal de l'esplanade du Rhône (parking co-voiturage, arrêt de bus et piste cyclable) Itinéraires de randonnées et VTT et quelques cheminements piétons dans le bourg sont bien aménagés	Une liaison du bourg vers le sud peu efficace : depuis la RD1504 venant de Chambéry, besoin de traverser le bourg pour accéder au sud du territoire. Un accès futur à réaliser jusqu'à la Z.A. de la Graville via le site du projet du Flon ? Parcours piétonniers et cyclistes trop peu nombreux dans le bourg et entre bourg et hameaux Assez peu d'usages du vélo au quotidien
Equipements	Bonne offre d'équipements communaux et intercommunaux Bonne offre de stationnements : parkings aménagés au pourtour du centre-bourg + 2 parkings de co-voiturage	Equipements dimensionnés pour la population actuelle, certains nécessiteront une extension en cas d'augmentation de la population Offre de stationnements pour le bâti du centre-bourg à compléter
Urbanisation et patrimoine bâti	Bourg ancien préservé avec de nombreuses qualités urbaines : place centrale, passages et ruelles, bâti homogène et ordonnancé, cœur d'îlots jardinés … Patrimoine archéologique, paysager et architectural Patrimoine vernaculaire riche et varié dans le bourg et dans les hameaux Architecture contemporaine de qualité Végétation de proximité, identité bucolique, peu de clôtures	Mitage au sud du territoire, notamment sud Ameysin, les Vigeoz Patrimoine important à réhabiliter dans le bourg et dans les hameaux ; quelle évolution pour certains hameaux (les Couleurs, Chevru) ?

RAPPEL DES ENJEUX DU TERRITOIRE COMMUNAL

	atouts	faiblesses
Consommation de l'espace et évolution de la trame urbaine	Gisements fonciers répartis dans les hameaux ; dans le bourg certains pourraient accueillir des petites cultures (maraichage, vergers …) plutôt que de nouvelles constructions	Pour l'activité économique, les gisements sont contraints
Grand paysage	Paysages remarquables : Rhône, sites classés du défilé Pierre Chatel et des coteaux viticoles de Jongieux Grande diversité d'ambiances paysagères : plaine du Rhône, coteaux viticoles, collines et vallons, montagne de Chevru … Eléments paysagers structurants bien lisibles : boisements rivulaires du Rhône, crête boisée de Chevru, ruptures de pente des coteaux, combes boisées du Flon et de la Méline…. Des perceptions ouvertes et valorisées par 3 belvédères, des entrées de ville aménagées, des franges paysagères arborées au nord et ouvertes au sud	Tendance à l'enfrichement sur le coteau de Chevru et du bas de coteau des Lagneux Tendance au mitage du coteau et à l'urbanisation linéaire le long des voies dans la plaine (Ameysin, route de Chambuet) Des franges paysagères peu qualitatives au sud-ouest de Yenne et le long de la déviation nord Entrée nord-est sur la zone d'activité
Espaces naturels et fonctionnalité écologique du territoire	Présence de nombreuses espèces animales (34) et végétales (5) patrimoniales. Espaces naturels protégés : 2 zones Natura 2000, 57 pelouses sèches, 19 zones humides, 4 cours d'eau classés. Importants corridors écologiques traversant la commune d'est en ouest et du nord au sud. Restauration du marais des Lagneux réalisée, favorise la biodiversité	Présence d'espèces végétales invasives, notamment l'Ambroisie et la Renouée du Japon. Commune traversée par un important axe routier d'est en ouest pouvant provoquer des collisions avec la faune sauvage. Risque de destruction des pelouses sèches par fermeture des milieux (les Côtes Vieilles)
Ressources naturelles et pollutions	Bonne qualité de l'eau et ressource suffisante pour répondre aux besoins de développement Capacité de la STEP de 5000 EH suffisante actuellement Gestion des déchets : 21 points d'apport volontaire pour les ordures ménagères et 8 pour le tri sélectif Potentialité locale à étudier pour la gestion des déchets inertes	Besoin de sécurisation du réservoir des Ménards qui concentre une partie importante de la ressource (projet de chloration) Mais travaux à réaliser sur la STEP, des dysfonctionnements constatés par la police de l'eau De nombreux secteurs inaptes à l'ANC
Risques et nuisances	Risques naturels connus, localisés et règlementés grâce au PPRI du Rhône et au PIZ Aucun risque technologique	Nombreux secteurs soumis à des risques d'inondation, de crues torrentielles, de chutes de blocs, de mouvement ou de glissement de terrain Inondation par remontées de nappe : sensibilité forte au nord de la plaine du Rhône Zone affectée par le bruit comprise entre 30 à 100 m de part et d'autre de la RD1504

Synthèse des enjeux

Légende

Légende

- Limites communales
- Bati
- Routes principales
- RD1504, axe de perception et source de nuisances sonores
- Projet de ZAC (logements)
- Espace agricole

lements structurants

- Sites classés
- Rhone
- Lignes de crêtes principales
- Rupture de pente des coteaux
- Masses boisées
- Zones AOP vignes

Trame verte et bleue

- Réservoirs de biodiversité : APPB, N2000, ZNIEFF 1, ZH, pelouses sèches
- Ccorridors écologiques
- Zones humides
- Espace_fonctionnalité_ZH
- Cours d'eau classés
- Autres cours d'eau

Risques

PPRI du Rhône

- Zone inconstructible
- Station d'épuration

NB : Il s'agit des enjeux majeurs dont les données cartographiques sont disponibles

0 500 1000 m

1:25 000

Conception : KARUM n°2017020/ C. Delabie
Fond de carte : ORTHO IGN
Source de données : DDT73, CEN, IGN
Date : 13/11/2017

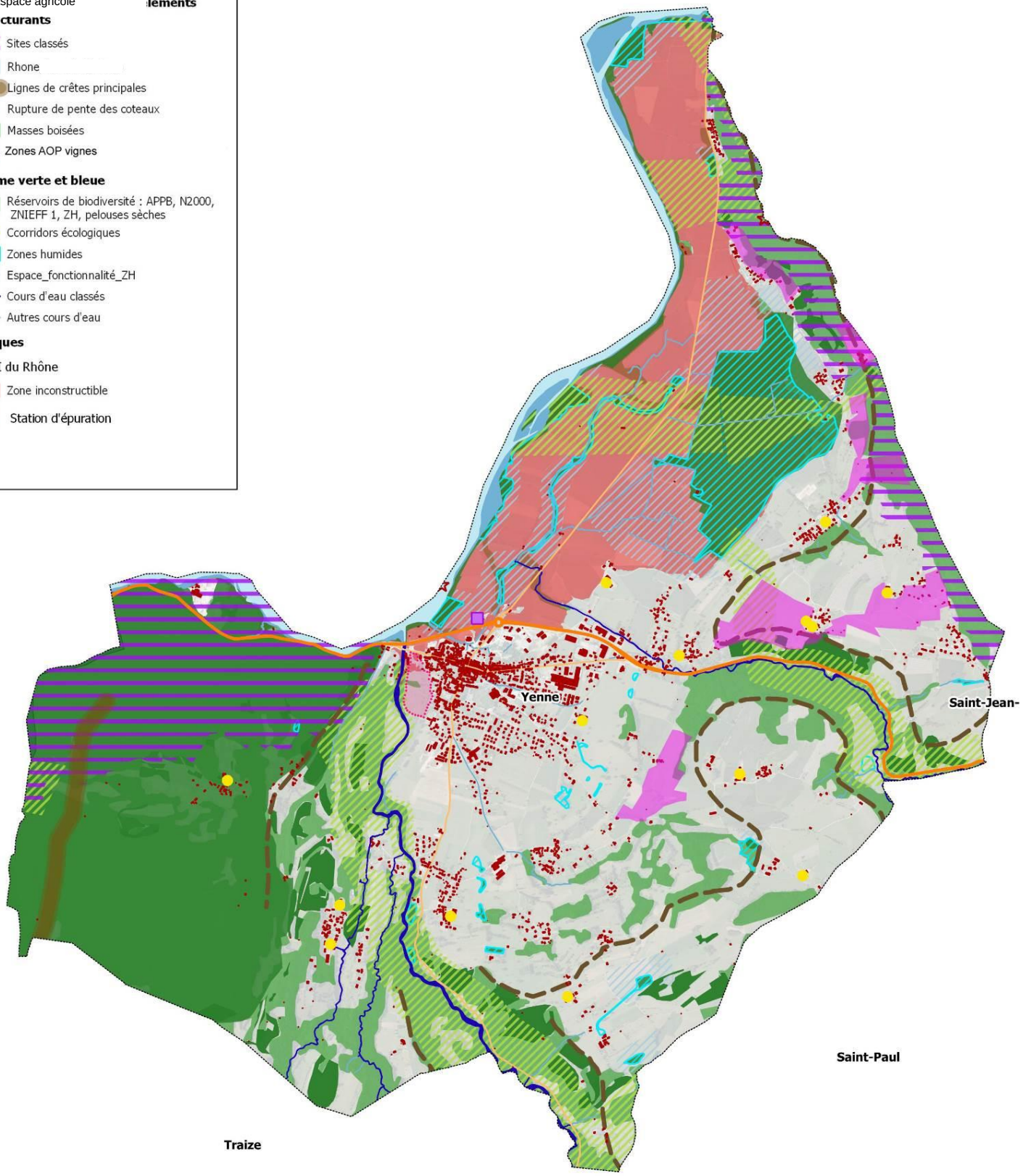

DEFINIR DES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

Préserver :

1 / Préserver les espaces naturels supports de biodiversité

2 / Préserver et valoriser le paysage

3 / Préserver et valoriser le patrimoine bâti

Développer :

4 / Pérenniser et diversifier l'activité agricole

5 / Développer l'urbanisation et les équipements tout en limitant la consommation de l'espace

6 / Développer l'économie et le tourisme

7 / Améliorer les déplacements

Limiter :

8 / Limiter les risques, les nuisances et les pollutions

carte des espaces naturels et des fonctionnalités écologiques

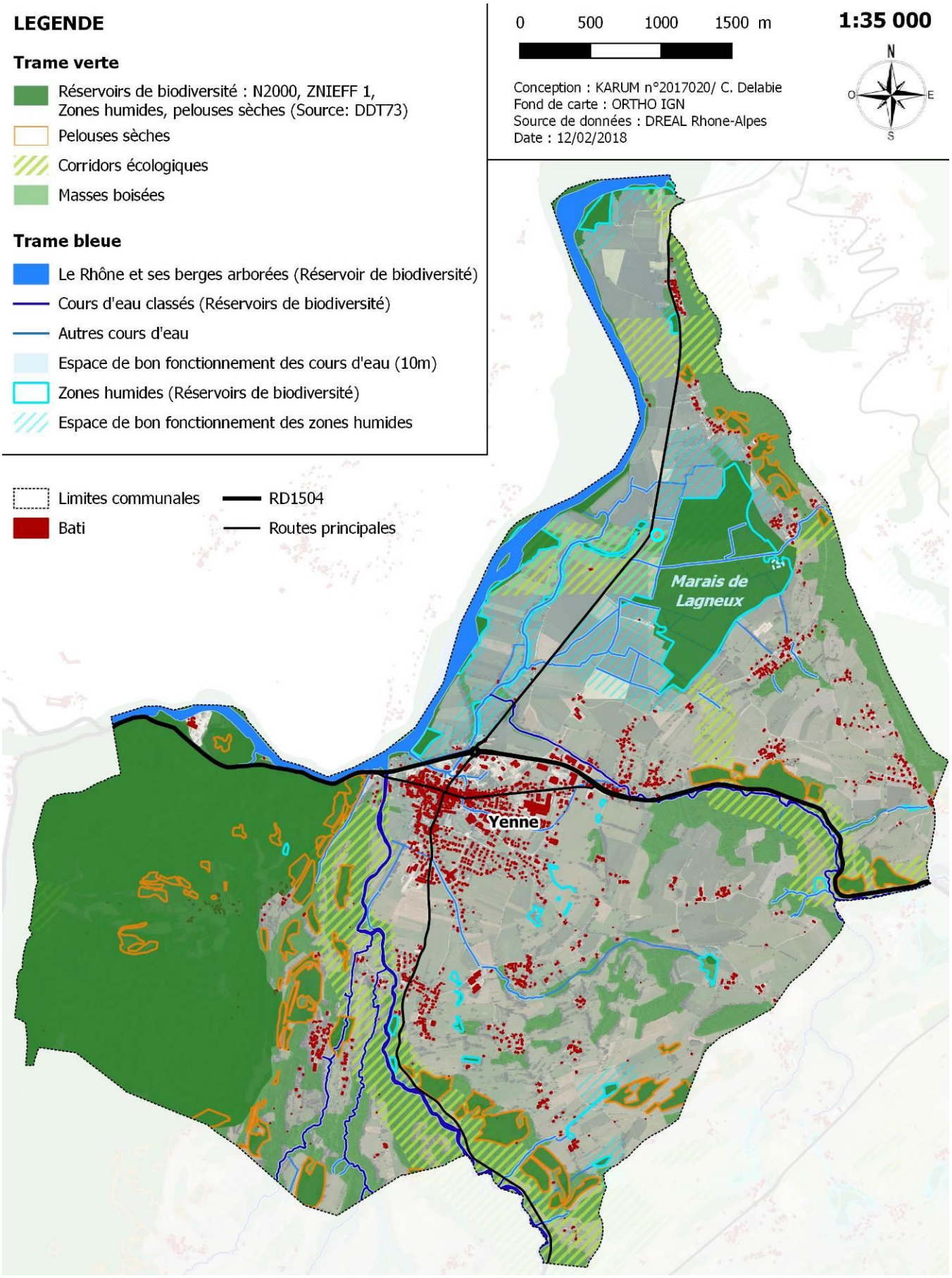

1 / Préserver les espaces naturels supports de biodiversité

Protéger les réservoirs de biodiversité et les milieux naturels remarquables :

- Les espaces protégés comprenant les zones Natura 2000 « Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard » et « Ensemble lac du Bourget Chautagne Rhône », les zones humides inventoriées, ZNIEFF de type 1… Il s'agit à la fois de garantir leur protection via le zonage du PLU mais aussi d'assurer la cohérence du règlement avec les mesures de gestion de ces espaces protégés.

- Les milieux naturels remarquables, en particulier les zones humides et les pelouses sèches (favoriser leur entretien pour ces dernières)

- Les cours d'eau classés qui correspondent à la majorité des cours d'eau du territoire : la Méline, le Flon et leurs affluents

- Le Rhône, fleuve naturel et sauvage avec ses berges arborées : assurer un cordon boisé continu.

Préserver les espaces nécessaires au bon fonctionnement écologique du territoire dans un objectif de maintien de sa perméabilité et de son équilibre global :

- Les corridors écologiques qui permettent le déplacement de la faune terrestre et piscicole entre les réservoirs de biodiversité, ils doivent rester globalement inconstructibles au regard du SCOT de l'APS

- Les massifs boisés comme la montagne de Chevru, les boisements rivulaires des cours d'eau et les îlots boisés au sein des espaces agricoles

- Les espaces de bon fonctionnement des zones humides

- Les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau avec a minima le respect d'un recul de 10 mètres de part et d'autre des berges.

A l'échelle de chaque projet :

- Veiller à ne pas impacter les espèces protégées, en particulier les populations d'écrevisses à pieds blancs via la protection des cours d'eau et le maintien de la qualité de l'eau.

- Favoriser la biodiversité au sein de la « nature ordinaire » en privilégiant, par exemple, la perméabilité du tissu bâti, le maintien de la trame arborée existante (haies, vergers, arbres isolés…), la plantation d'essences locales et mellifères dans les haies …

carte des paysages

LEGENDE

Paysages remarquables

- Sites classés

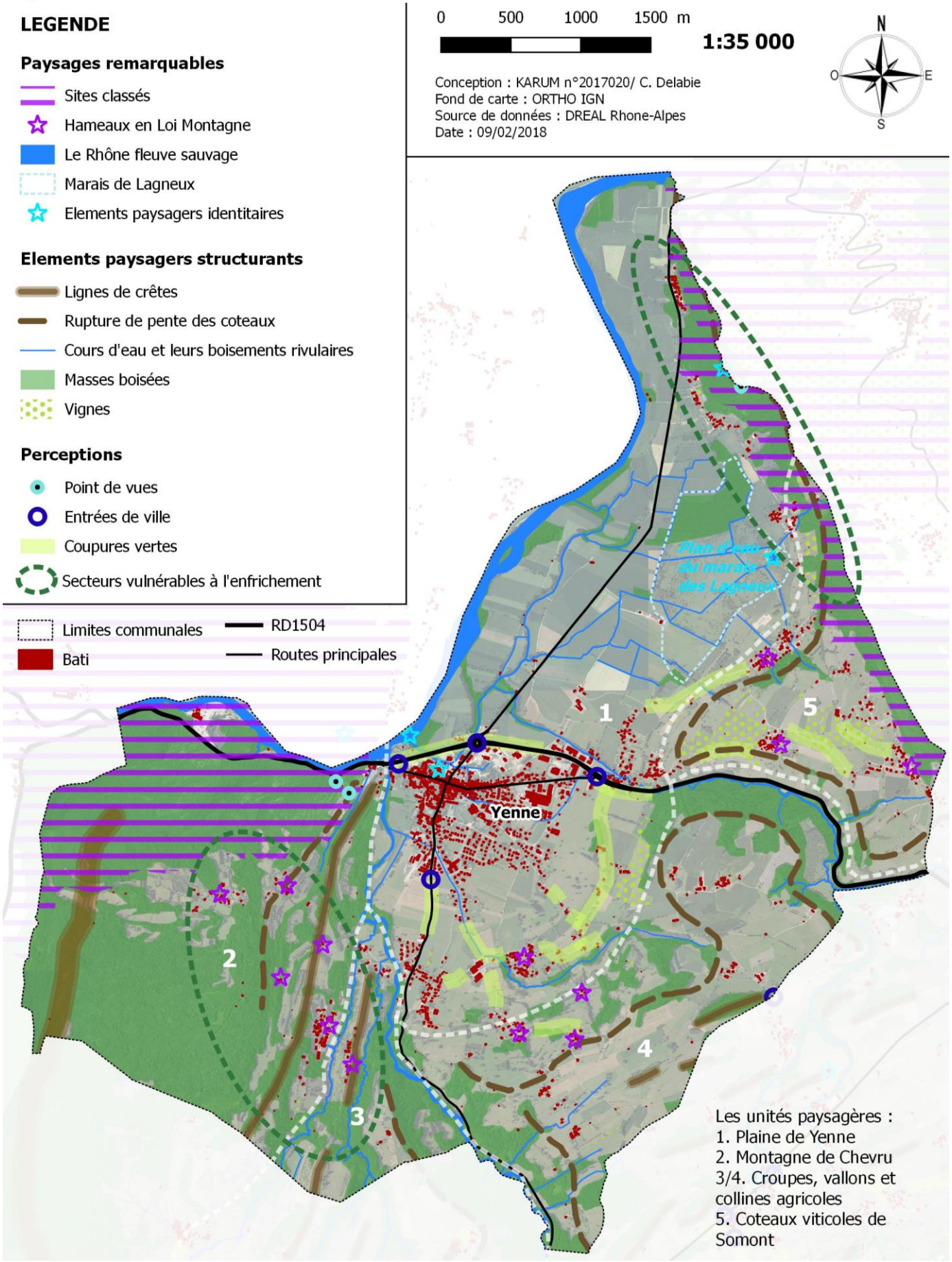

2 / Préserver et valoriser le paysage

Protéger les paysages remarquables, sites reconnus qui portent l'identité du territoire et offrent des ambiances paysagères particulières :

- Le site classé du défilé Pierre-Châtel à l'ouest de Yenne, celui des coteaux viticoles en frange nord-est du territoire
- Le Rhône sauvage
- Les éléments repères identitaires tels que l'étang des Lagneux, les falaises calcaires de Chevru, du Petit Lagneux et du Mont de Lierre.
- La conservation de la vue sur les lignes des plus hautes crêtes des montagnes environnantes (monts Tournier, de la Charvaz, du Chat).
- Les hameaux faisant partie du périmètre « Loi montagne » : Chevru, le Curtelot, les Couleurs, le Théou, Bas Somont, Haut Somont, les Soudans, les Vigeoz, les Molliets, les Palatins, la Rochette, l'Hermitage, Chambuet.

Maitriser l'équilibre entre espaces naturels, agricoles et aménagés afin de permettre la valorisation des différentes ambiances paysagères, la structuration des perceptions et la qualité des zones d'interfaces :

- Préserver les éléments paysagers structurants de tout aménagement interférant avec leur lisibilité : crêtes, coteaux, versants et combes boisés, boisements rivulaires des cours d'eau ; avec les espaces agricoles ouverts, ils garantissent la structuration paysagère du territoire au même titre que la trame verte et bleue qui en assure la structuration écologique.
- Protéger les points de vue remarquables dans le PLU et les utiliser comme support d'évaluation de l'intégration paysagère des projets de développement.
- Renforcer l'alternance des séquences paysagères ouvertes, fermées et bâties le long des principaux axes de perception des paysages afin de favoriser leur mise en scène, que ce soit dans un objectif de découverte touristique ou de valorisation des paysages vécus au quotidien.
- Aménager de manière qualitative les franges paysagères et les entrées de bourg et hameaux.
- Maintenir les coupures d'urbanisation entre les hameaux et stopper le mitage, notamment dans la partie sud du territoire.
- Favoriser l'activité agricole dans les espaces vulnérables à l'enfrichement (Chevru et bas du coteau des Lagneux).

A l'échelle de chaque projet, favoriser l'intégration paysagère des nouvelles constructions en préconisant :

- Une implantation qui respecte la composition des hameaux et qui s'appuie sur les éléments paysagers du site (relief, trame arborée, perspectives…)
- L'aménagement de limites de propriété cohérentes avec le paysage alentour : valorisation de la trame arborée existante et des motifs locaux (murets, végétation bucolique, haies champêtres, clôtures agricoles …)

carte du maillage des châteaux et maisons fortes
(carte du SPR réalisée par l'architecte du patrimoine)

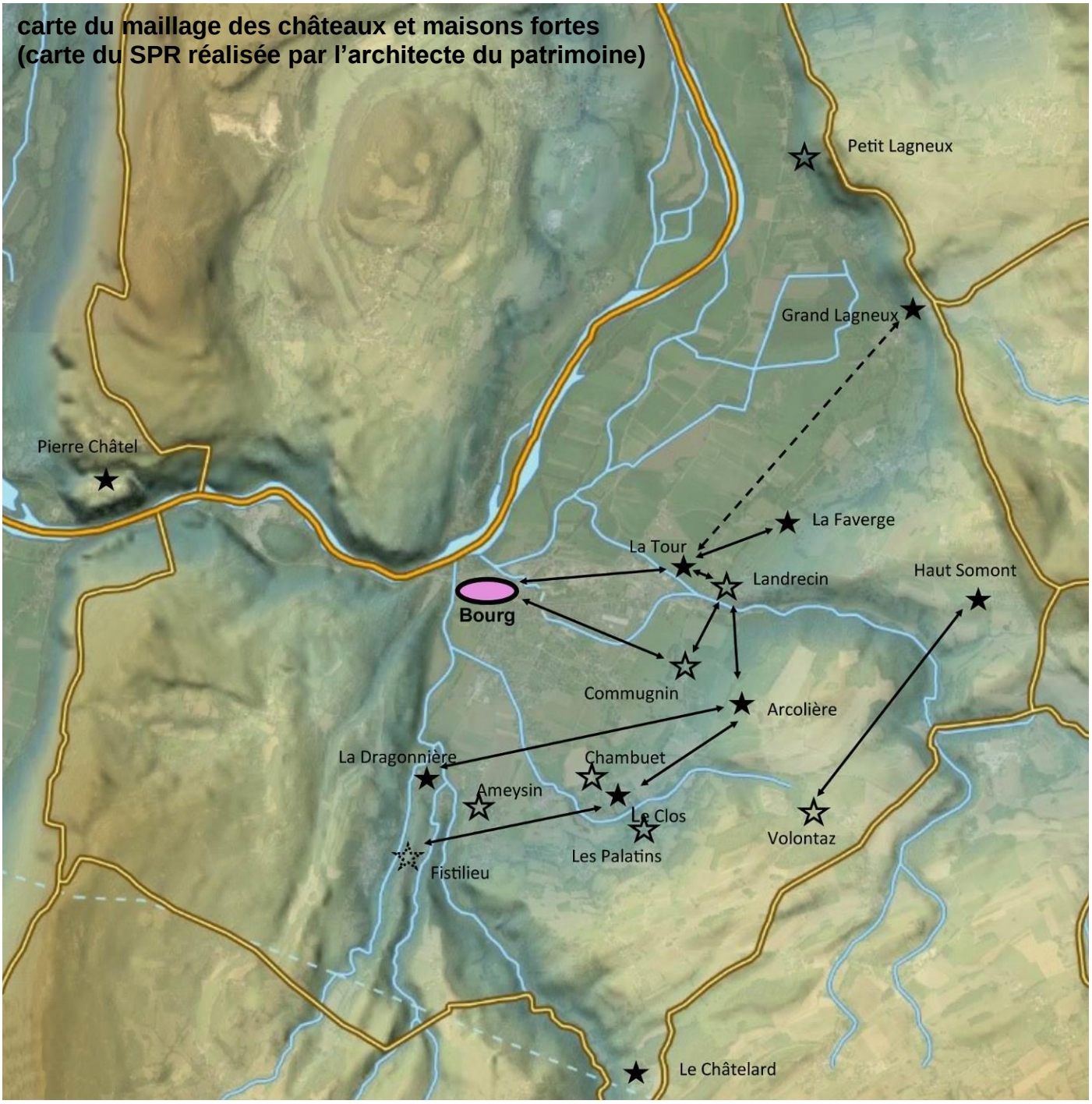

3 / Préserver et valoriser le patrimoine bâti

Préserver et valoriser le bourg médiéval et ses faubourgs :

- Requalifier son patrimoine et revitaliser le centre-bourg médiéval grevé par la vacance importante des logements.
- Requalifier ses abords, notamment en transition entre bourg et zones d'activités.
- Revaloriser sa relation aux cours d'eau, notamment au Flon par l'aménagement de sa frange ouest (projet urbain du Flon).

Préserver et valoriser les hameaux et leur patrimoine architectural ancien :

- Repérer les constructions à valeur patrimoniale sur la base du diagnostic du SPR, afin de les soumettre au permis de démolir et de leur adjoindre un règlement spécifique.
- Limiter la constructibilité aux abords des châteaux et maisons fortes.
- Soigner particulièrement l'intégration des constructions nouvelles à proximité des constructions à valeur patrimoniales.
- Eviter les clôtures masquantes, privilégier les murets, les haies champêtres et les plantations d'arbres.
- Repérer les parcs et jardins remarquables à préserver ; conserver les passages et venelles pour leur valeur d'accompagnement du bâti médiéval.
- Continuer à favoriser une architecture contemporaine de qualité et soigner l'intégration des dispositifs relatifs aux économies d'énergies (panneaux solaires, pompes à chaleur …)
- Permettre la rénovation énergétique du bâti ancien.

Préciser et cadrer la pérennisation du patrimoine par une Orientation d'Aménagement et de Programmation patrimoniale.

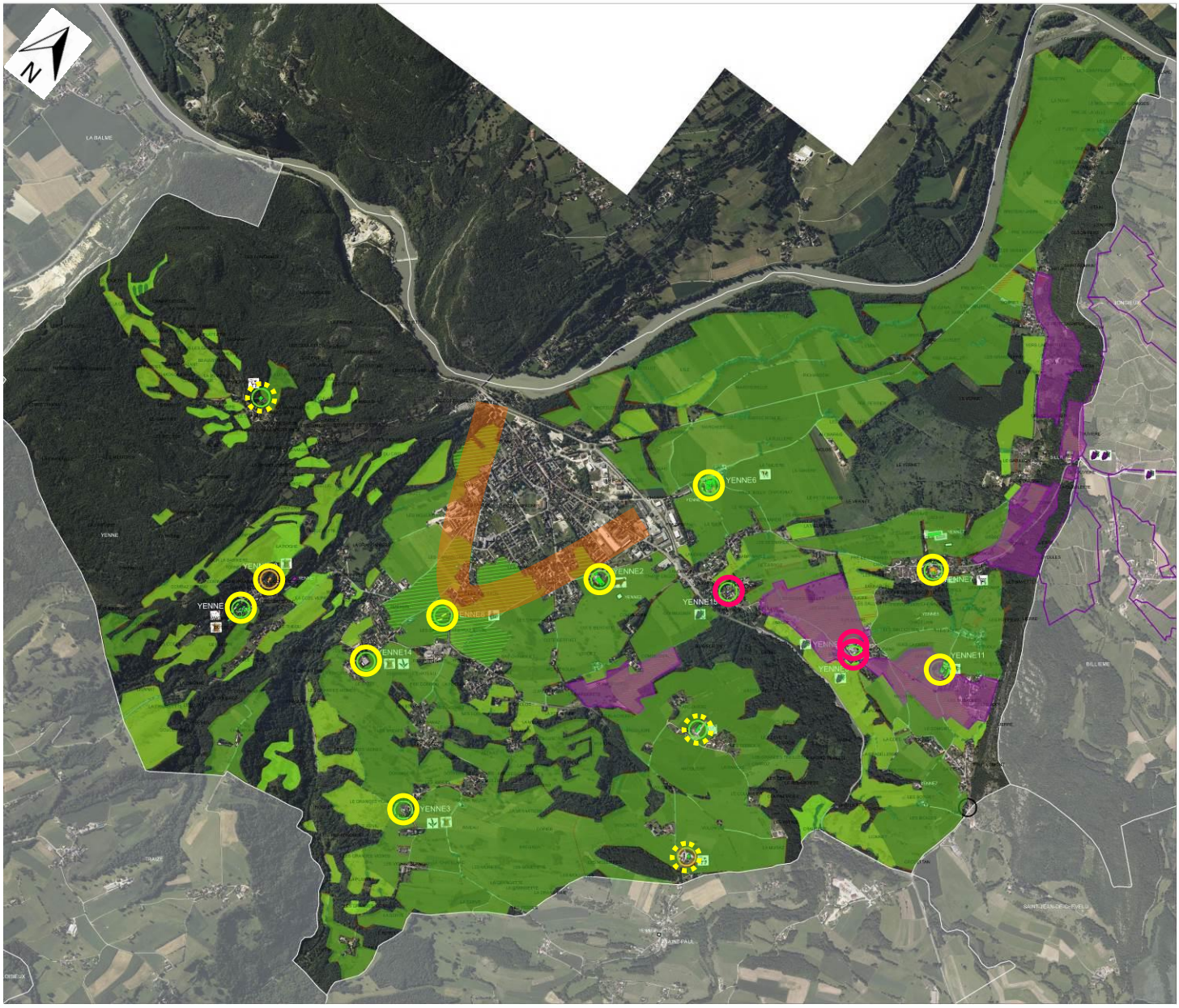

carte de l'activité agricole
(réalisée à partir des cartes de la Chambre d'agriculture)

terres agricoles

zones AOC vignes

secteur ayant un potentiel pour les petites cultures

siège d'exploitation viticole

siège d'exploitation agricole

annexe du siège avec bâtiment d'élevage

4 / Pérenniser et diversifier l'activité agricole

Afin de satisfaire aux besoins vitaux de la population avec une alimentation qualitative, saine et de proximité, l'enjeu est de pérenniser l'activité agricole en préservant les terres agricoles, grâce à la maitrise de l'extension urbaine localisée sur des surfaces réduites.

Protéger les espaces agricoles à enjeux :

- Notamment les terres de proximité des sièges d'exploitation, les surfaces plates, les espaces homogènes et les zones AOC du vignoble.

- En prévoyant du foncier sur des espaces réduits et dédiés pour le développement des cultures à haute valeur ajoutée (maraîchage, arboriculture …)

Protéger les espaces agricoles et ne pas urbaniser à leur détriment en :

- Fixant des limites claires à l'urbanisation : éviter le mitage du bâti et l'urbanisation linéaire. Eviter la proximité directe des cultures dans un souci de limitation des conflits d'usages.

- Contenant le développement de l'urbanisation éloigné des bâtiments d'exploitation. Etre vigilant par rapport au risque d'enclavement de certains sièges.

- Consommant moins et mieux l'espace : favoriser des formes urbaines denses et diversifiées, privilégier le renouvellement urbain en utilisant les dents creuses et en restructurant les espaces en mutation.

- Préservant les grands tènements agricoles, facteur de durabilité de l'agriculture en tant qu'espace de production stratégique (plaine de grande culture, prairie de fauche).

- Limitant la constructibilité des zones AOC vignes.

- Maintenant les accès et les circulations agricoles pour la desserte des zones agricoles et forestières et la praticabilité des voies.

Pérenniser l'activité agricole :

- Par la diversité des productions agricoles et le maintien de l'équilibre naturel, biologique et paysager du territoire, en synergie avec la coopérative laitière de Yenne et la zone agro-alimentaire.

Carte du développement urbain

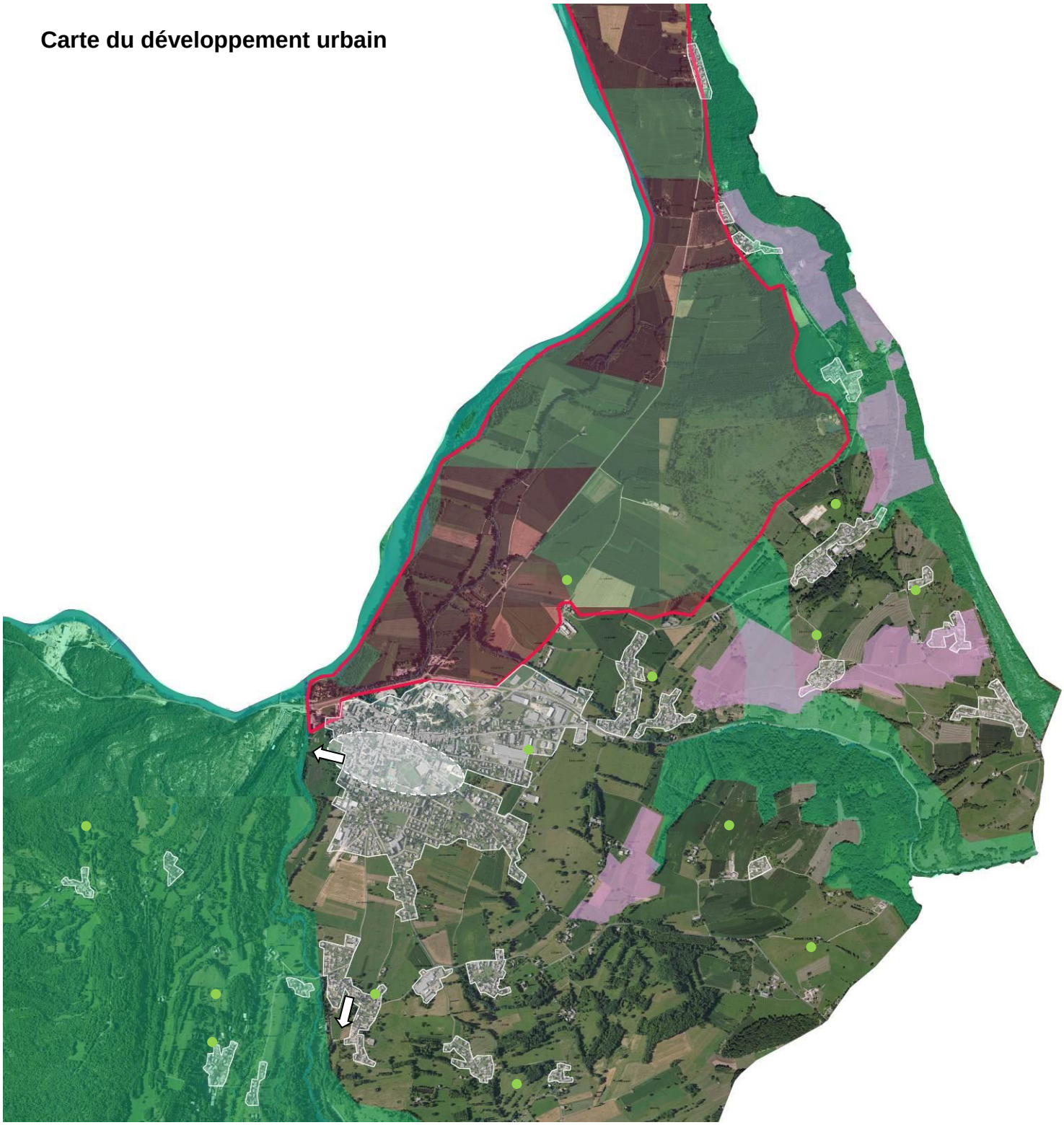

masses boisées, réservoirs de biodiversité et corridors écologiques

zones AOC vignes

exploitations agricoles et viticoles

zone inondable du Rhône, inconstructible

groupes bâtis existants

projets de développement de l'urbanisation dans l'enveloppe bâtie

projet de développement important de l'urbanisation en extension de l'enveloppe bâtie

5 / Développer l'urbanisation et les équipements tout en limitant la consommation de l'espace

Yenne, bassin de vie principal de l'APS, est classée comme pôle d'équilibre au SCOT.
Sa croissance démographique annuelle attendue est de 1,6% conduisant à l'accueil d'environ 800 habitants supplémentaires, soit environ 400 logements d'ici 2029.
Pour le SCOT, deux communes avoisinantes sont polarisées avec Yenne :

- St-Jean-de-Chevelu, en tant que pôle relai, pour ses fonctions complémentaires de commerces, de loisirs et d'hébergement touristique, et par sa liaison routière directe par la RD1504, connexion structurante du pôle vers le bassin aixo-chambérien, y compris pour les transports en commun.
- St-Paul-sur-Yenne, comme village polarisé, partageant les équipements de service, des itinéraires de loisirs, l'habitat social conduisant à une répartition équilibrée du développement des logements aidés.

Lutter contre la consommation de l'espace :

- Prioriser le renouvellement urbain au sein des enveloppes bâties existantes, sous forme de logements neufs et de réhabilitations, notamment des logements vacants.

- Centrer le développement urbain dans le bourg et dans les hameaux avec comme prérequis l'accessibilité des parcelles et la présence des réseaux. Associer en priorité habitat, cheminements doux et transport en commun.

- Limiter les extensions urbaines pour l'habitat afin qu'elles ne représentent pas plus de 65% des futurs logements. Leur surface totale sera au minimum réduite de 40% par rapport au PLU précédent.
  Dans ces extensions urbaines, optimiser la densité bâtie selon le ratio du SCOT de 25 logements/ha.

- Prioriser les gisements fonciers au sein des zones d'activités, pour l'accueil de nouvelles entreprises.

Engager la qualité de l'urbanisation :

- Définir pour le secteur du Flon, un projet urbain avec une gestion responsable des ressources et son intégration dans le territoire qui l'entoure, prévoyant une zone naturelle préservée le long du Flon, une zone de déplacement nord/sud et une zone de construction d'habitat, d'activités tertiaires et d'équipements collectifs.

- Décliner des Orientations d'Aménagement et de Programmation pour :
  - préciser et cadrer la qualité d'aménagement attendue
  - optimiser l'organisation de l'urbanisation et encadrer la densification
  - développer l'habitat collectif et intermédiaire, ainsi que la mixité sociale.

- Prévoir des places de stationnement dans le bourg dense et dans les hameaux.

- Favoriser l'extension du réseau de chauffage communal au bois par son classement.

Favoriser la diversification du parc de logements et la mixité sociale :

- Prévoir des logements sociaux correspondant à environ 15% des futurs logements, et pour le projet urbain du Flon, programmer une mixité sociale et générationnelle.

Programmer par phases l'urbanisation nouvelle de la commune, afin d'intégrer progressivement ces nouveaux logements et de ne pas saturer les équipements.
Développer les équipements publics en adéquation avec l'accroissement démographique prévu, qu'ils soient de compétence communale ou intercommunale.

carte des principes de développement économique et touristique

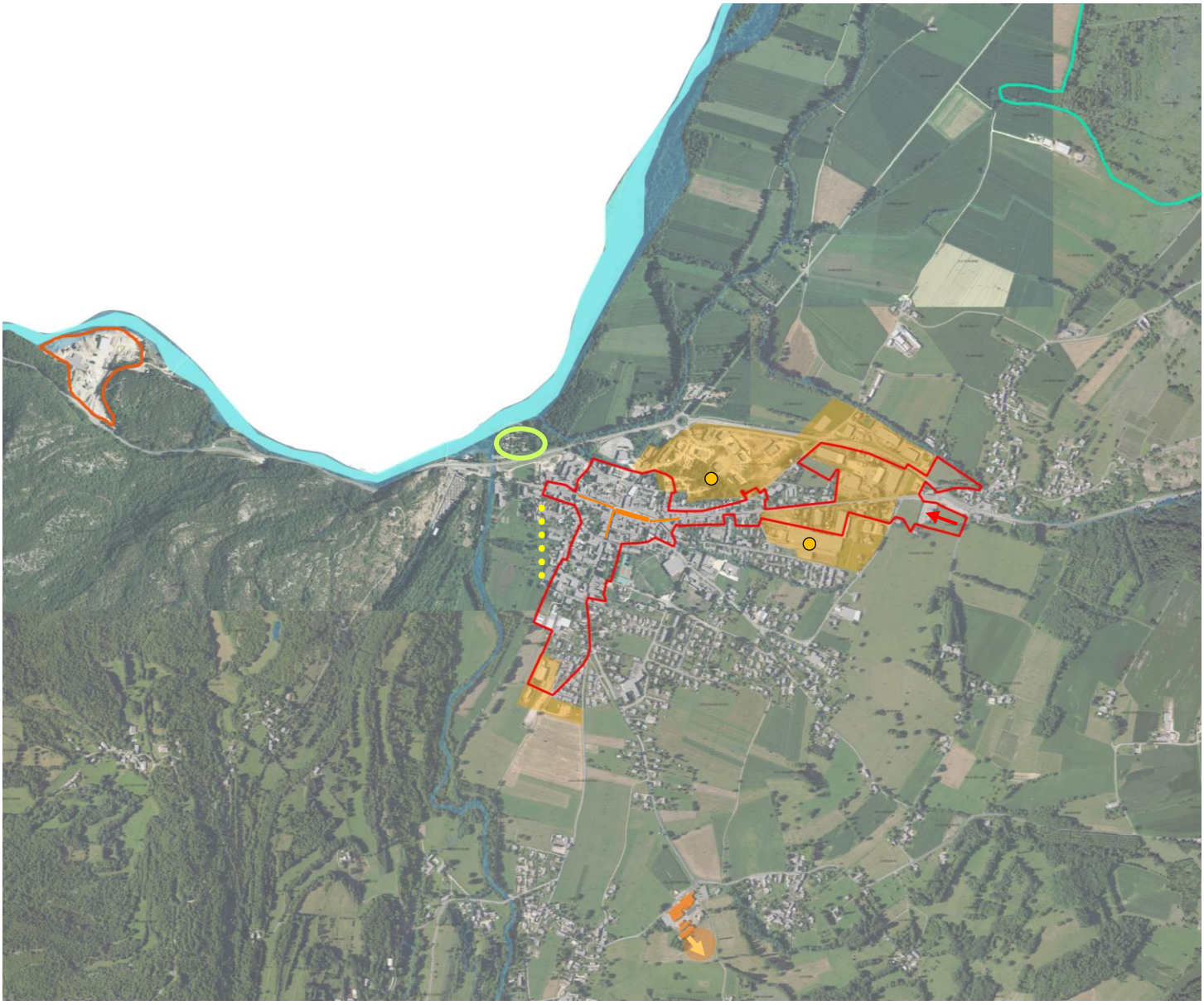

Economie

- zones d'activités existantes (intercommunales et communales)
- gisements fonciers pour les activités économiques
- ZACom définie par le SCOT
- périmètre de la ZACom ajusté
- linéaire commercial pérenne
- linéaire commercial et tertiaire à favoriser en lien avec l'aménagement de modes doux
- coopérative laitière extension possible de la zone agro-alimentaire
- gravière existante
- projet de développement tertiaire

Tourisme

- marais des Lagneux
- camping existant

6 / Développer l'économie et le tourisme

Yenne étant classée comme pôle d'équilibre au SCOT de l'APS, dynamiser son potentiel économique sans consommer trop d'espace agricole

Améliorer et compléter l'existant :

- Conforter les zones d'activités économiques existantes en optimisant les gisements fonciers (friches totalisant 4,5 ha) par densification, amélioration des accès et des aménagements paysagers et en favorisant les déplacements par modes doux.

- Restructurer et optimiser les gisements proches des secteurs habités pour permettre la diversité d'usages, à travers des activités non nuisantes et compatibles avec l'habitat proche.

- Permettre aux activités existantes, principalement artisanales et de services, d'évoluer sans nécessité de se délocaliser, en améliorant leur cadre de travail grâce au très haut débit.

- Pérenniser l'activité granulats et béton implantée à l'ouest entre la RD1504 et le Rhône, en site classé.

Développer des activités nouvelles :

- Prévoir le développement d'une zone agro-alimentaire au sud-est de la coopérative laitière : c'est la seule zone dédiée à cette fonction au sein de l'Avant Pays Savoyard.

- Permettre le développement des communications numériques et l'aménagement de la fibre optique, notamment pour favoriser l'accueil de ces nouvelles activités, le télétravail et le co-working.

- Favoriser un secteur d'accueil pour l'économie tertiaire à l'ouest du bourg en lien avec le projet urbain du Flon.

Consolider l'activité commerciale :

- Adapter au bourg de Yenne la ZACom définie par le SCOT, en confortant la dynamique commerciale avec un accueil potentiel entre le centre-bourg et les grandes surfaces favorisant des accès par modes doux, mais tout en préservant les paysages d'entrée de bourg à l'est.

- Permettre au sein de la ZACom du centre-bourg, l'implantation des surfaces commerciales moyennes en continuité des bâtiments commerciaux existants.

- Renforcer la centralité de la vie commerciale du bourg sur la place Charles Dullin et dans les rues adjacentes (rue des Prêtres, rue Antoine Laurent, rue du Capitaine Simon) grâce à l'aménagement d'un cheminement piéton confortable.

Elaborer une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour préciser l'attente commerciale et pour cadrer la qualité des devantures commerciales dans le centre-bourg en lien avec le patrimoine.

Profiter du potentiel de la région pour renforcer l'offre touristique :

- Renforcer l'offre d'hébergement pour le tourisme de passage pour la pratique sportive locale (canoë-kayak, escalade, vélo, VTT, randonnée, pêche).

- Permettre l'aménagement d'observatoires au marais des Lagneux, site éco-pédagogique.

- Favoriser les transformations d'anciennes fermes en gîtes et chambres d'hôtes pour favoriser un tourisme de découverte du territoire et de son patrimoine.

carte des principes de déplacements dans le bourg

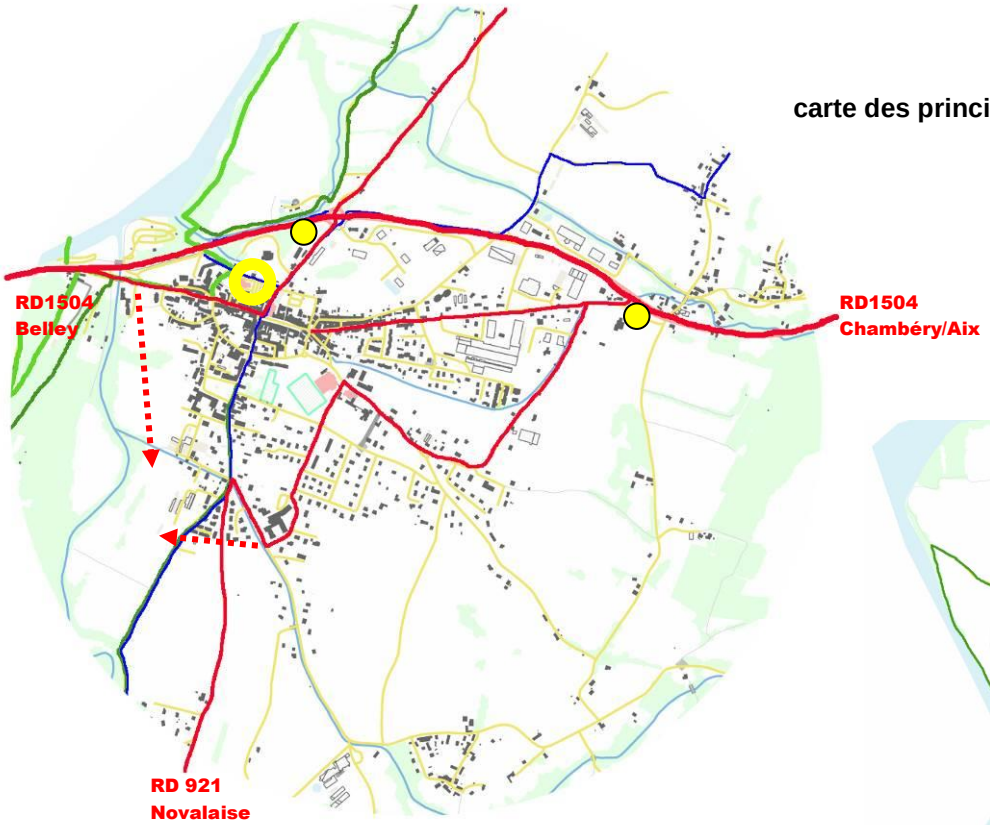

- voies principales
- projet de dessertes
- parkings de co-voiturage
- esplanade intermodale du Rhône et box pour vélos électriques

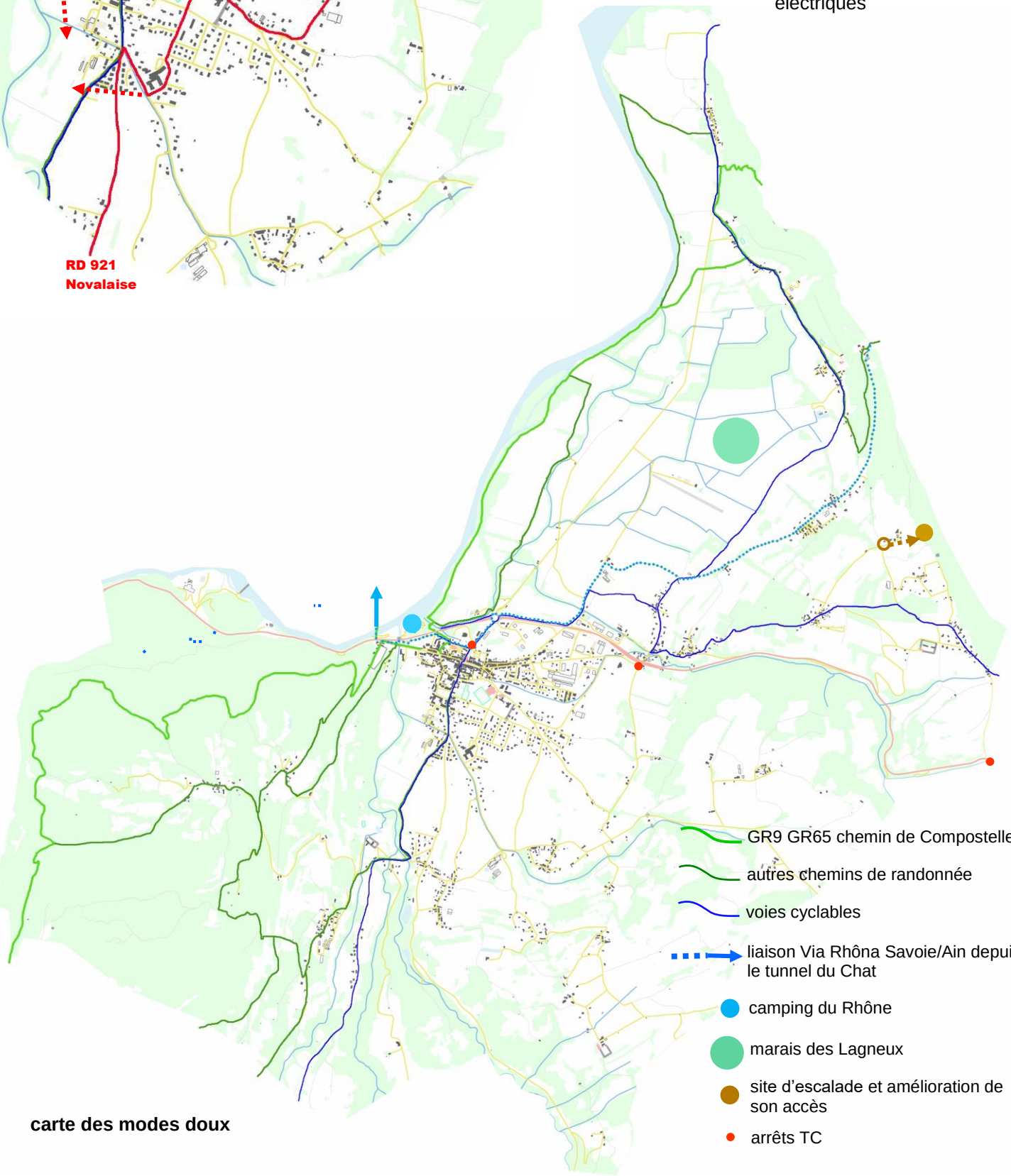

- GR9 GR65 chemin de Compostelle
- autres chemins de randonnée
- voies cyclables
- liaison Via Rhôna Savoie/Ain depuis le tunnel du Chat
- camping du Rhône
- marais des Lagneux
- site d'escalade et amélioration de son accès
- arrêts TC

carte des modes doux

7 / Améliorer les déplacements

Compléter et améliorer les déplacements quotidiens :

- Compléter le réseau viaire dans le bourg :
  - en créant une nouvelle voie à l'ouest du bourg pour desservir le projet urbain du Flon et améliorer la desserte nord/sud
  - en complétant l'itinéraire poids lourds jusqu'à la Z.A. de la Graville
  - plus généralement en travaillant sur un plan de déplacements communal à l'échelle du bourg.

- Améliorer l'accès aux équipements publics et aux services.

- Consolider l'espace intermodal de l'esplanade du Rhône :
  - par la desserte de bus à cadencement adapté à la demande locale, vers Belley et Aix/Chambéry, desservant le site de Savoie Technolac
  - par la sécurisation des box à vélos à assistance électrique et du parking de co-voiturage.

- Compléter l'offre de stationnements :
  - pour le centre-bourg et au pourtour du centre-bourg à l'est, à l'ouest et au sud
  - dans les hameaux.

Compléter et améliorer les modes doux et accès aux sites touristiques :

- Etendre la piste cyclable au nord du bourg jusqu'à la Via Rhôna de l'autre côté du Rhône, empruntant la passerelle, tronçon qui s'inscrit dans le projet porté par la CCY de piste cyclable reliant le tunnel du Chat à la Via Rhôna.

- Prévoir des aménagements sur la RD921 pour la boucle vélos Yenne/Lucey, inscrite dans les itinéraires vélos de la CCY.

- Améliorer l'accès au site d'escalade du Mont de Lierre : parking et cheminement.

- Améliorer les déplacements piétons et cyclistes dans le bourg et des hameaux vers le bourg, en utilisant les chemins ruraux existants et les dessertes routières.

Elaborer une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour préciser, optimiser et cadrer la qualité des déplacements.

Légende

Limites communales

Bati

Routes principales

RD1504, axe de perception et source de nuisances sonores

Risques naturels

PPRI du Rhône

Zone constructible sous conditions

Zone inconstructible

PIZ

risques de glissements de terrains, chutes de blocs, inondations, crues torrentielles et coulées de boues

Risques liés aux cours d'eau

Cours d'eau

Bande de protection des cours d'eau 10 m. de part et d'autre des berges

Nuisances

Classement de la RD 1504, axe bruyant

Tronçon de catégorie 3

Tronçon de catégorie 4

Zone affectée par le Bruit

Pollutions

anciennes décharges

projet d'aire de dépôts de matériaux inertes

descenderie de la galerie d'assainissement du Lac du Bourget

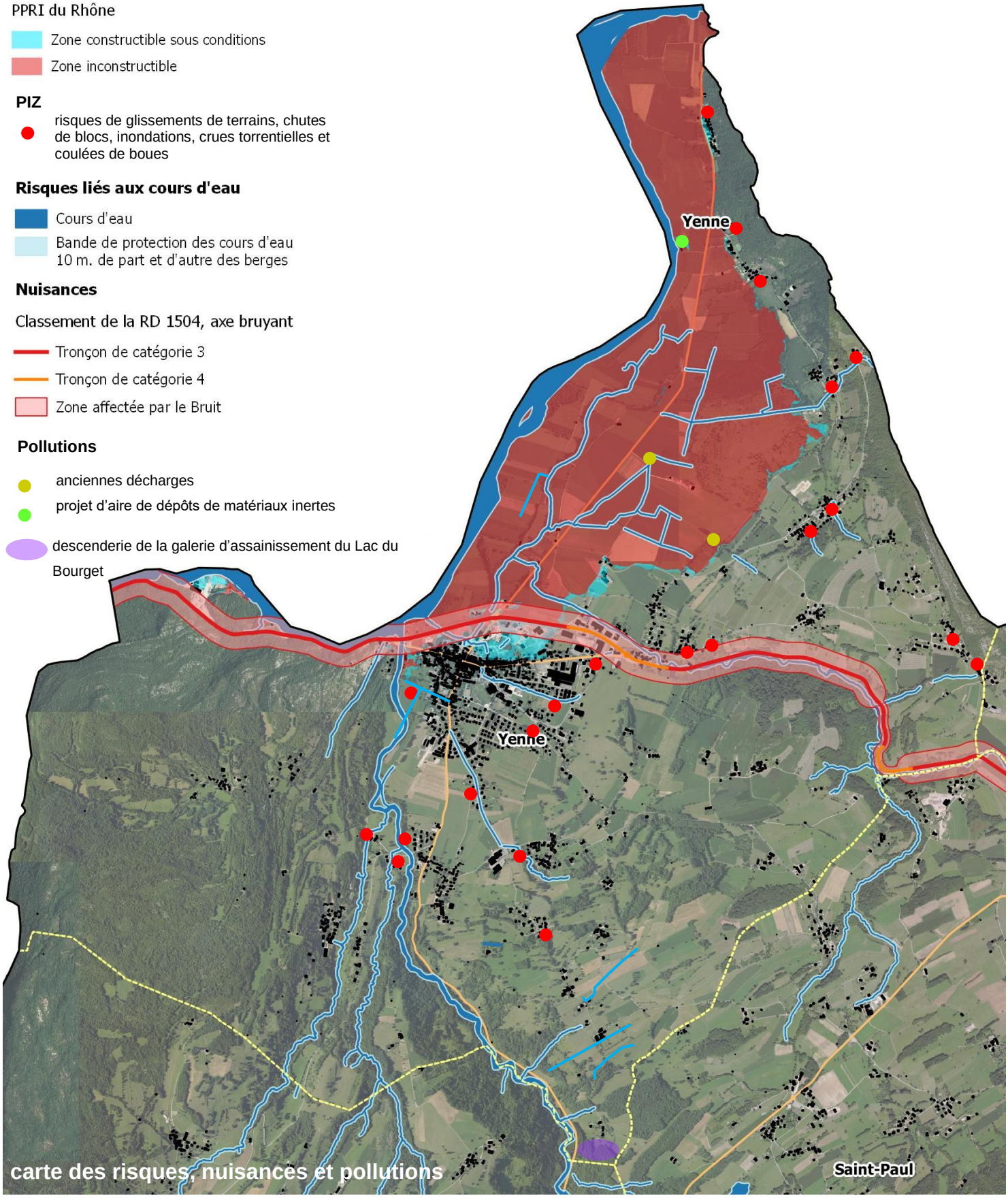

carte des risques, nuisances et pollutions

8 / Limiter les risques, les nuisances et les pollutions

Limiter l'exposition aux risques naturels :

- Intégrer les prescriptions du PPRI du Rhône pour le risque d'inondation, et du PIZ pour les risques de glissements de terrains, chutes de blocs, inondations, crues torrentielles et coulées de boues.

- Limiter l'aggravation des risques de débordement des cours d'eau, d'érosion et de glissement de terrain en préservant le caractère naturel de leurs berges via une bande non constructible de 10 mètres de part et d'autre du sommet des berges.

- Assurer un cordon boisé continu le long du Rhône pour éviter l'érosion des berges et pour limiter les risques de pollution de l'eau du Rhône par les intrants agricoles.

Limiter l'exposition aux nuisances :

- Limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores et polluantes le long de la RD1504.

- Respecter les distances de réciprocité avec les bâtiments d'élevage et les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Limiter les pollutions :

- Mettre en adéquation les capacités de la station d'épuration avec les perspectives de développement de l'urbanisation.

- Limiter le développement sur les secteurs en assainissement non collectif où la mise en place de systèmes conformes aux normes en vigueur s'avère difficile au regard des contraintes du milieu.

- Permettre le dépôt de matériaux inertes sur le site de la gravière le long du Rhône.

- Veiller à la pollution générée par la bouche d'aération de la descenderie de la galerie d'assainissement du lac du Bourget à l'extrémité sud de la commune.

- Limiter l'imperméabilisation des sols et, si nécessaire, prévoir la mise en place de systèmes d'infiltration ou de rétention des eaux pluviales, avec stockage.

- Dans l'objectif de favoriser les économies d'énergie et de limiter les sources de pollutions de l'air, il s'agit de privilégier :
  - l'implantation des zones d'urbanisation à proximité des services et de l'intermodalité des transports
  - l'aménagement de cheminements piétons et le développement d'alternatives aux déplacements motorisés
  - les apports solaires passifs et le développement de systèmes de production d'énergies renouvelables intégrés
  - les projets d'énergies vertes sous réserve de leur compatibilité avec les contraintes du territoire
  - l'étude de classement de la chaufferie bois communale pour imposer le raccordement d'immeubles collectifs au réseau de chaleur
  - la gestion autonome des déchets (ressourcerie, compostages locaux).